

**CONCOURS NESTLÉ FAITES UNE PAUSE DE CHAMPION**  
**Règlement officiel (le « règlement »)**

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.**

**Période du concours**

1. Le concours Nestlé Faites une pause de champion (le « **concours** ») commence le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 30 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s, HE, (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 30 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

**Personnes admissibles**

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident, à l'exception : (a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de la Ligue nationale de hockey (la « **LNH** »), ses membres, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V., NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH ci-dessus, collectivement, les « **entités de la LNH** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire, à l'administrateur du concours ou aux entités de la LNH ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire ou des entités de la LNH qui participent à l'élaboration ou à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit; et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes chez qui les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec qui elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

**Comment participer**

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) façons de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une participation sans achat (comme définie ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix (chacun étant un « **prix** », collectivement, les « **prix** », comme décrits ci-dessous) :

- a) **Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à

**l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse [www.lapausedeschampions.ca](http://www.lapausedeschampions.ca) (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu. Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous sur le site Web, et indiquez votre nom, adresse électronique, numéro de téléphone et adresse postale. Vous devrez également répondre à une question réglementaire de mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est conforme, vous :

- (1) recevrez un (1) bulletin de participation au grand prix (un « **bulletin pour le grand prix** »);
- (2) participerez au jeu à révélation instantané (le « **jeu** ») qui fait partie du concours (un « **bulletin pour les prix instantanés** ») pour courir la chance de gagner un prix instantané, sous réserve de conditions supplémentaires (voir la règle 19).

**Limite de participation.** Limite d'une (1) participation avec achat par personne et par jour. Aux fins du présent règlement, un « jour » correspond à toute période de vingt-quatre (24) heures pendant la période du concours commençant à 00 h 00 min 01 s, HE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HE. Chaque reçu est considéré comme une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre d'achats admissibles sur un (1) reçu et quelle que soit l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

**Remarque importante :** Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu, à leur seule et absolue discrétion, et si vous êtes exclu, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

**b) Participation sans achat.** Pour participer sans faire d'achat (une « **participation sans achat** » et, collectivement avec une participation avec achat, une « **participation** »), visitez [faitavecnestle.ca/lapausedeschampions\\_AMOE](http://faitavecnestle.ca/lapausedeschampions_AMOE) et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Après avoir répondu correctement à une question réglementaire de mathématique (sans aide mécanique, électronique ou autre), vous recevrez un (1) bulletin pour le grand prix et un (1) bulletin pour les prix instantanés. Vous recevrez un courriel à l'adresse fournie vous informant si vous avez gagné ou perdu et une confirmation de votre inscription au concours dans les vingt-quatre (24) heures.

**c)** Limite d'une (1) participation sans achat par jour.

**d)** Limite d'une (1) participation par personne et par jour, sans égard à la méthode de participation.

6. En participant à l'aide de l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre fournisseur de service mobile pour connaître ses forfaits.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part

de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

### **Prix et chances de gagner**

10. Deux (2) catégories de prix sont mises en jeu au début du concours, les « **prix instantanés** » (chacun étant un « **prix instantané** » et un (1) grand prix (le « **grand prix** ») (collectivement, les « **prix** »).

11. Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix comprend : deux (2) billets pour la finale de la Coupe Stanley<sup>MC</sup> 2024 (1 000 \$ CAN), des vols aller-retour en classe économique pour le gagnant et un(1) invité à destination de la ville hôte déterminée par la LNH au départ d'un grand aéroport canadien, deux (2) nuits et trois (3) jours d'hébergement (une (1) chambre en occupation double) dans un hôtel choisi par le commanditaire (l'« **hôtel** »), une expérience LNH<sup>MD</sup>, le transport terrestre local à destination et en provenance de l'aéroport de destination et l'hôtel (8 500 \$ CAN), cinq-cents dollars canadiens en argent de poche (500 \$ CAN). La valeur au détail approximative du grand prix est de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN). La valeur réelle peut varier en fonction de la ville de départ. Toute différence entre la valeur réelle et approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours. Le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les politiques et conditions relatives aux billets de l'événement ou de la partie, y compris les règles ou règlements relatifs à la COVID-19. Le commanditaire et les entités de la LNH se réservent le droit de révoquer le prix, en tout ou en partie, du gagnant ou de son invité s'ils estiment, ou si le personnel du lieu du concours estime, à sa seule discrétion, qu'il est en état d'ébriété, qu'il représente un risque pour la sécurité, qu'il a violé la politique ou la loi du lieu du concours, ou qu'il peut porter atteinte à l'image du commanditaire ou des entités de la LNH.

12. Un total de deux-cents (200) prix instantanés sont mis en jeu au début de ce concours, dans huit (8) catégories de prix instantanés (chacune étant une « **catégorie** »). Les catégories, le nombre de prix instantanés disponibles dans chacune d'elles au début du concours et les valeurs de détail approximatives de chacune sont les suivants :

Cartes-cadeaux électroniques de NHLShop.ca : (Total : 15 000 \$ CAN)

Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 25 \$ CAN x 40

Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 50 \$ CAN x 40

Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 100 \$ CAN x 40

Carte-cadeau électronique de NHLShop.ca de 200 \$ CAN x 40

Articles promotionnels de qualité supérieure : (Total : 1 600 \$ CAN)

10 pneumatiques à neige KITKAT (60 \$ CAN)

10 chandails à capuchon KITKAT (L) (40 \$ CAN)

10 tuques KITKAT (25 \$ CAN)

10 écharpes KITKAT (35 \$ CAN)

**Total des prix instantanés : 200**

13. Tous les prix instantanés sont attribués en fonction des heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur (définis ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix à révélation

instantanée dépendent des heures gagnantes générées de manière aléatoire, du nombre de bulletins d'inscription admissibles reçus et des heures auxquelles ces bulletins sont reçus.

14. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux électroniques NHLShop.ca sont soumises aux conditions générales.

15. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

16. Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix: (i) le grand prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas transférable ou convertible en espèces (aucun remplacement possible, sauf à la discrétion du commanditaire); (ii) tous les voyages se rapportant au grand prix doivent avoir lieu aux dates spécifiées par le commanditaire, à moins qu'il les remplace par d'autres dates (sinon le grand prix sera intégralement perdu); (iii) le gagnant et son compagnon de voyage doivent: (a) suivre le même itinéraire de voyage; (b) avoir tous les documents nécessaires pour permettre le voyage aux États-Unis (p. ex. un passeport valide); et (c) ne pas présenter d'obstacle à une entrée aux États-Unis ou à un retour au Canada; (iv) les coûts de tout ce qui n'est pas expressément indiqué ci-dessus comme étant inclus dans le grand prix, sont à la seule charge du gagnant et de son compagnon de voyage, notamment les repas et boissons, les pourboires, les divertissements, les assurances de maladie et de voyage, le transport du gagnant et de son compagnon de voyage à destination et en provenance d'un grand aéroport canadien, les transports supplémentaires vers la ville hôte, les frais d'excédent de bagages et les articles de nature personnelle (REMARQUE : le gagnant pourra être tenu de présenter une carte de crédit reconnue valide à son nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires); (v) si le gagnant (ou son compagnon de voyage) n'utilise pas toute portion du grand prix, ladite portion est alors intégralement perdue et ne pourra pas être remplacée; (vi) le commanditaire se réserve le droit à tout moment de : (a) imposer des restrictions raisonnables quant à la disponibilité ou à l'utilisation du grand prix ou à toute autre composante de celui-ci; et (b) remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure, pour quelque raison que ce soit, y compris par une récompense en espèces, mais à la seule et exclusive discrétion du commanditaire; (vii) toutes les dispositions de voyage relatives au grand prix doivent être prises par l'intermédiaire du commanditaire ou de ses mandataires désignés; (viii) en acceptant le grand prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les renoncataires (définis ci-dessous) si le grand prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou en partie, y compris si la finale de la Coupe Stanley<sup>MC</sup> 2024 est retardée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit; (ix) le compagnon de voyage du gagnant doit signer et renvoyer la décharge du commanditaire (à la date indiquée sur le formulaire de décharge) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les parties déchargées se rapportant à sa participation au grand prix (y compris, à tout voyage qui s'y rapporte); (x) le compagnon de voyage du gagnant doit avoir dépassé l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, à moins qu'il ne soit son enfant ou sa pupille; (xii) tous les billets d'avion sont soumis à la disponibilité au moment de la réservation; et (xiii) ni le commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés.

### **Attribution des prix**

#### **Grand prix :**

17. Un tirage au sort (le « **tirage du grand prix** ») aura lieu le 6 mai 2024 ou autour de cette date vers 14 h, HE, à Toronto, Canada pour l'attribution du grand prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera

sélectionné au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

18. Le gagnant potentiel du grand prix sera d'abord informé par courriel dans un délai d'un (1) jour suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après une (1) tentative à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation du gagnant potentiel, l'administrateur du concours devra le contacter par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de participation. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel au cours de deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel et à communiquer avec lui, à la seule et entière discrétion du commanditaire, le gagnant potentiel peut être disqualifié sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison dans les 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

### **Prix instantané :**

19. Deux-cents (200) combinaisons aléatoires de dates et d'heures générées par ordinateur ainsi que la catégorie de prix applicable seront générées et sélectionnées au début du présent concours à l'aide d'un programme aléatoire informatisé pour chaque prix instantané mis en jeu (chacune étant une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation aux prix instantanés, reçu après détermination au hasard par l'ordinateur de chaque heure gagnante, recevra le message gagnant du prix instantané et les instructions d'exécution correspondantes jusqu'à ce que tous les prix aient été réclamés. Limite d'une (1) participation au jeu à révélation instantanée par personne et par jour. Limite d'un (1) prix instantané par personne pour la période du concours. Le fait de remporter un prix instantané n'empêche pas le participant de gagner le grand prix. Si, à la fin de la période du concours, des prix instantanés n'ont pas été attribués ou réclamés, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'attribuer ces prix instantanés par tirage au sort parmi les bulletins de participation avec achat admissibles et les bulletins de participation sans achat à une date ultérieure à la période du concours.

20. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés, de n'importe quelle catégorie, que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés dans chaque catégorie. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, dans n'importe quelle catégorie, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.

21. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

22. **Notification relative aux prix instantanés :** Après avoir soumis un bulletin de participation valide, vous recevrez un courriel vous informant si vous avez été sélectionné comme gagnant potentiel d'un prix instantané.

### **Déclaration et décharge et question réglementaire**

23. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les quarante-huit (48) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et
- (d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

24. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

25. Si un gagnant potentiel s'abstient de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit au grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

26. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

27. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

28. Veuillez prévoir entre six (6) et huit (8) semaines pour la remise de tout prix.

### **Protection des renseignements personnels**

29. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent

article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation de ses renseignements personnels.

### **Règles et restrictions supplémentaires**

30. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et définitives concernant les questions relatives à ce concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

31. Une preuve d'envoi ou de réception d'un bulletin de participation (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, téléphoniques, informatiques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

32. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

33. Chaque concurrent doit soumettre un bulletin de participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

34. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours sont refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de

fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

35. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le participant et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

36. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

37. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe) ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renoncataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et reconnaît et accepte que les renoncataires ne forment aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

38. Les renoncataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renoncataires.

39. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

40. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

41. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

42. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

43. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

44. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

45. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

46. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un arrangement.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web. *NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup », et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques de commerce déposées, et la marque sous forme de mots « Coupe Stanley », et le logo de la finale de la Coupe Stanley sont des marques de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2023. Tous droits réservés. Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © 2023 Nestlé.*

## ANNEXE A.

|                                 |        |   |              |
|---------------------------------|--------|---|--------------|
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis LNH, sac cello, 10 x 180 g                       | 059800504522 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Pops avec Smarties, 14 x 160 g                         | 59800750172  |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Pops Chocolat au lait, 12 x 170 g CA                   | 059800746816 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT XXL, sac cello, 4 x 800 g                              | 059800510998 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis, sac cello, 10 x 180 g CA                        | 059800504522 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Pops Noisette, sac cello, 12 x 160 g                   | 059800746878 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT CHUNKY Minis, sac cello, 10 x 160 g                    | 059800306058 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis, sac cello, 12 x 104 g                           | 059800504515 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis, sac cello, 8 x 380 g                            | 059800504539 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis, sac cello, 6 x 104 g                            | 059800504515 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT Minis Lait, 12 x 104 g                                 | 059800750615 |
| SACS CELLO                      | KITKAT | KITKAT CHUNKY Minis, sac cello C et C,<br>10 x 170 g          | 059800115780 |
| FRIANDISES DE TOUS LES<br>JOURS | KITKAT | KITKAT, 9 mini-barres, 32 (9 x 12,5 g)                        | 059800749602 |
| FORMAT GÉANT                    | KITKAT | KITKAT CHUNKY ROLO, 8 (24 x 42)                               | 59800750684  |
| FORMAT GÉANT                    | KITKAT | KITKAT format géant, 6 (24 x 73 g)                            | 059800516419 |
| FORMAT GÉANT                    | KITKAT | KITKAT Chunky, grand format, 4 (24 x 85 g)                    | 059800749145 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | KITKAT | KITKAT, 4 bâtonnets, emballage de 4,<br>19 x 180 g            | 059800218627 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | KITKAT | KITKAT CHUNKY, emballage multiple,<br>24 (4 x 49 g)           | 059800201742 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | KITKAT | KITKAT Noir, 4 bâtonnets, emballage<br>multiple, 19 x 164 g   | 059800747523 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | KITKAT | KITKAT Noir, emballage multiple, 19 x 164 g                   | 059800850148 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | KITKAT | KITKAT CHUNKY, emballage multiple,<br>30 (4 x 40 g)           | 059800501521 |
| Achats impulsifs POPs           | KITKAT | KITKAT Pops, 6 (12 x 70 g)                                    | 059800746793 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT LNH, 4 bâtonnets, 4 (48 x 45 g)                        | 059800000031 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Une pause de rêve estivale,<br>4 bâtonnets (48 x 45 g) | 059800000031 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT CHUNKY Lait, 6 (24 x 49 g)                             | 059800201711 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT 4 bâtonnets, 4 (48 x 45 g)                             | 059800000031 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT CHUNKY Drumstick, 4 (36 x 48 g)                        | 059800745260 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Or, 4 bâtonnets, 6 (48 x 45 g)                         | 059800511346 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Blanc, 4 bâtonnets, 24 x 41 g N2                       | 059800849326 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT CHUNKY Maïs soufflé, 4 (24 x 48 g)                     | 059800000710 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Noir, 4 bâtonnets, 24 x 41 g                           | 059800747554 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT CHUNKY Pâte à biscuits V2,<br>4 (36 x 52 g)            | 059800511322 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Noir 70 %, 4 bâtonnets, 24 x 41 g                      | 059800849302 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Noisette, 4 bâtonnets, 24 x 41 g                       | 059800747646 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Caramel, 4 bâtonnets, 24 x 41 g                        | 059800747622 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | KITKAT | KITKAT Blanc, 4 bâtonnets, 24 x 41 g                          | 059800747981 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Classique, tablette, 15 x 120 g                        | 059800511254 |

|                                 |        |  |              |
|---------------------------------|--------|--|--------------|
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Fondant caramel salé, tablette,<br>15 x 112 g           | 059800748919 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Croustillant aux noisettes, tablette,<br>15 x 120 g     | 059800511278 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Caramel croquant, tablette,<br>15 x 120 g               | 059800511247 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Pâte à biscuits, tablette, 15 x 111 g                   | 059800749381 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Miettes de biscuits, tablette,<br>15 x 120 g            | 059800511261 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Double chocolat, tablette, 15 x 11 g                    | 059800748933 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Fondant caramel salé, 6 (15 x 112 g)                    | 059800748919 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Amande grillée, tablette, 15 x 120 g                    | 059800748315 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Miettes de biscuits, tablette,<br>6 (15 x 120 g)        | 059800511261 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Classique, tablette, 6 (15 x 120 g)                     | 059800511254 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Croustillant aux noisettes, tablette,<br>6 (15 x 120 g) | 059800511278 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Caramel croquant, tablette,<br>6 (15 x 120 g)           | 059800511247 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Double chocolat, tablette,<br>6 (15 x 112 g)            | 059800748933 |
| TABLETTE                        | KITKAT | KITKAT Pâte à biscuits, tablette,<br>6 (15 x 111 g)            | 059800749381 |
| TABLETTE                        | AERO   | Aero Truffle Caramel salé, 15 x 105 g                          | 59800750516  |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis LNH Lait, 10 x 135 g                                | 059800300780 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis Menthe, 10 x 135 g                                  | 059800300803 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis XXL, sac cello, 6 x 800 g                           | 059800115551 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis, 10 x 135 g   | 059800300780 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis Lait, 12 x 98 g                                     | 059800504317 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Truffle Fondant crmel salé, 6 x 135 g                     | 059800749190 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Truffle Barre Nanaimo, 6 x 135 g                          | 059800749213 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis Lait, 12 x 98 g                                     | 059800750608 |
| SACS CELLO                      | AERO   | AERO Minis Lait, 6 x 98 g                                      | 059800504317 |
| FRIANDISES DE TOUS LES<br>JOURS | AERO   | AERO, 9 mini-barres 26 (9 x 7,3 g)                             | 059800749565 |
| FRIANDISES DE TOUS LES<br>JOURS | AERO   | AERO Menthe, 9 mini-barres 26 (9 x 7,3 g)                      | 059800749589 |
| FORMAT GÉANT                    | AERO   | AERO format géant, 6 (24 x 63 g)                               | 059800990158 |
| FORMAT GÉANT                    | AERO   | AERO Menthe, format géant, 6 (24 x 63 g)                       | 059800300681 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | AERO   | AERO Lait, emballage de 4, 18 x 168 g                          | 059800094115 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | AERO   | AERO Menthe, emballage de 4, 18 x 164 g                        | 059800791014 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | AERO   | AERO S'mores, trousse, 6 x 569 g                               | 059800509107 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO LNH Lait, 4 (48 x 42 g)                                   | 059800000116 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO Lait ordinaire, 48 unités, 4 (48 x 42 g)                  | 059800000116 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO Menthe, 6 (24 x 41 g)                                     | 059800523110 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO Noir et Lait, 4 (24 x 42 g)                               | 059800100151 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO Blanc, barre, 6 (24 x 42 g)                               | 059800490856 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO Boule à la fraise, 6 (24 x 42 g)                          | 059800745901 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | AERO   | AERO or, 4 x (24 x 42 g)                                       | 059800846448 |
| TABLETTE                        | AERO   | AERO Lait, tablette, 15 x 97 g                                 | 059800499330 |

|                                 |          |  |              |
|---------------------------------|----------|--|--------------|
| TABLETTE                        | AERO     | AERO Truffle Gâteau forêt-noire, 15 x 105 g                        | 059800511032 |
| TABLETTE                        | AERO     | AERO Truffle Mousse au chocolat,<br>15 x 105 g                     | 059800511025 |
| TABLETTE                        | AERO     | AERO Truffle Brownie, 15 x 105 g                                   | 059800745949 |
| TABLETTE                        | AERO     | AERO Truffle Tiramisu, 15 x 10 g                                   | 059800301909 |
| TABLETTE                        | AERO     | AERO Menthe, tablette, 15 x 9 g                                    | 059800501293 |
| TABLETTE                        | AERO     | AERO TRUFFLE Barre Nanaimo, 15 x 105 g                             | 059800749176 |
| SACS CELLO                      | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Pops, 12 x 70 g                                 | 059800746717 |
| SACS CELLO                      | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Minis LNH 10 x 180 g                            | 059800501385 |
| SACS CELLO                      | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP MINIS, 10 x 180 g                               | 059800501385 |
| SACS CELLO                      | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Minis Double Double,<br>10 x 180 g              | 059800749916 |
| FRIANDISES DE TOUS LES<br>JOURS | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Jr 22 (9 x 12 g)                                | 059800749640 |
| FORMAT GÉANT                    | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP format géant, paq. 2,<br>6 (24 x 75 g)          | 059800000598 |
| FORMAT GÉANT                    | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Double Double, format<br>géant, 6 (24 x 75 g)   | 059800746090 |
| EMBALLAGE MULTIPLE              | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP, emballage de 4, 20 x 200 g                     | 059800094214 |
| Achats impulsifs POPs           | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Pops, 6 (12 x 70 g)                             | 059800746731 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP LNH, 4 (48 x 50 g)                              | 059800000215 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP ordinaire 48 unités<br>4 (48 x 50 g)            | 059800000215 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Double Double, 4 (24 x 50 g)                    | 059800301848 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP ordinaire US, 4 (24 x 50 g)                     | 028000890605 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Cappuccino glacé à la vanille,<br>4 (24 x 50 g) | 059800746779 |
| BARRES INDIVIDUELLES            | COFFEE   | CRISP COFFEE CRISP Latte à la citrouille épicée,<br>4 (24 x 42 g)  | 059800746755 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES ordinaire, sac cello, 15 x 203 g                          | 059800000734 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, petit sac, 10 x 130 g                                    | 059800000499 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES LNH, grand sac, 15 x 203 g                                | 059800000734 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, grand sac, 12 x 400 g                                    | 059800490900 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES XXL, boîte, 5 x 1 kg                                      | 059800748391 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES XXL, boîte, 5 x 1 kg                                      | 059800748391 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, petit sac, 14 x 130 g                                    | 059800750639 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, grand sac cello, 12 x 400 g                              | 059800490900 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, petit sac, 10 x 130 g                                    | 059800000499 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, très grand sac, 12 x 400 g                               | 059800490900 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, petit sac cello, 5 x 130 g                               | 059800000499 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, petit sac, 5 x 130 g                                     | 059800000499 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES Buncha, sac, 15 x 180 g                                   | 059800749329 |
| SACS CELLO                      | SMARTIES | SMARTIES, grand sac cello, 15 x 203 g CA                           | 059800000734 |

|                              |          |  |              |
|------------------------------|----------|--|--------------|
| SACS CELLO                   | SMARTIES | SMARTIES sac ordinaire, 18 x 203 g           | 059800750622 |
| SACS CELLO                   | SMARTIES | SMARTIES LNH, sac ordinaire, 18 x 203 g      | 059800750622 |
| FRIANDISES DE TOUS LES JOURS | SMARTIES | SMARTIES, mini-barres, 24 (9 x 10 g)         | 059800749626 |
| FRIANDISES DE TOUS LES JOURS | SMARTIES | SMARTIES, mini-barres, 24 (9 x 10 g)         | 059800749626 |
| FRIANDISES DE TOUS LES JOURS | SMARTIES | SMARTIES, 10 mini-barres, 26 (10 x 10 g)     | 059800848701 |
| FORMAT GÉANT                 | SMARTIES | SMARTIES, format à partager, 4 (24 x 75 g)   | 059800505734 |
| FORMAT GÉANT                 | SMARTIES | SMARTIES, format à partager, 4 (24 x 75 g)   | 059800505734 |
| EMBALLAGE MULTIPLE           | SMARTIES | SMARTIES ord., emb. de 4, 12 x 180 g         | 059800848565 |
| EMBALLAGE MULTIPLE           | SMARTIES | SMARTIES ord., emb. de 4, 12 x 180 g N2      | 059800848565 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | SMARTIES | SMARTIES Fraise, 8 (24 x 45 g)               | 59800000727  |
| BARRES INDIVIDUELLES         | SMARTIES | SMARTIES LNH, 8 (24 x 45 g)                  | 059800000604 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | SMARTIES | SMARTIES ordinaire, 8 (24 x 45 g)            | 059800000604 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | SMARTIES | SMARTIES Hexa Orange NCPcert, 24 x 38 g      | 059800000864 |
| TABLETTE                     | SMARTIES | SMARTIES Lait, tablette, 14 x 90 g           | 059800747905 |
| TABLETTE                     | SMARTIES | SMARTIES Lait, tablette, 20 x 100 g          | 059800881739 |
| TABLETTE                     | SMARTIES | SMARTIES Lait, bloc, 14 x 90 g               | 059800747905 |
| SACS CELLO                   | BIG TURK | BIG TURK Bouchées, 12 x 180 g                | 059800295574 |
| SACS CELLO                   | CRUNCH   | CRUNCH Buncha, sac cello, 12 x 160 g         | 059800749688 |
| SACS CELLO                   | ROLO     | ROLO Minis, sac cello, 12 x 203 g            | 059800304764 |
| SACS CELLO                   | ROLO     | ROLO Minis, sac cello, 6 x 130 g             | 059800451468 |
| FORMAT GÉANT                 | BIG TURK | BIG TURK, format géant, 6 (24 x 86 g)        | 059800154161 |
| EMBALLAGE MULTIPLE           | ROLO     | ROLO, emballage de 4, 11 x 208 g             | 059800811521 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | BIG TURK | BIG TURK ordinaire, 36 unités, 4 (36 x 60 g) | 059800100090 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | CRUNCH   | CRUNCH ordinaire, 10 (36 x 44 g)             | 059800131803 |
| BARRES INDIVIDUELLES         | ROLO     | ROLO tube de 10 morceaux, 4 (36 x 52 g)      |              |
| BARRES INDIVIDUELLES         | ROLO     | N2   | 059800200806 |
| TABLETTE                     | CRUNCH   | CRUNCH Chocolat au lait RA 16 x 100 g        | 059800749497 |